

Paris, le 9 septembre 2022

Tout savoir sur son aide au logement étudiant avec caf.fr !



Les Caisses d'allocations familiales accompagnent les étudiants pour les aider à financer leur logement pendant leurs études. En 2021, plus d' 1,1 million d'étudiants en ont bénéficié.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Comment faire pour déposer sa demande en ligne ? [Toutes les informations sur caf.fr](#), et en [vidéos](#), dont « La Caf décrypte l'aide au logement étudiant ».

1. Comment savoir si l'on a droit à une aide au logement ?

Le simulateur en ligne sur caf.fr permet à l'étudiant de savoir s'il remplit les conditions pour l'obtenir et lui indique un montant estimatif.

Bon à savoir : l'aide ne dépend pas des revenus des parents. Mais l'étudiant n'étant alors plus considéré à la charge de ses parents, au sens des prestations familiales, cette demande peut donc avoir des conséquences sur leurs droits s'ils perçoivent déjà une aide des Caf.

2. Comment déposer sa demande ?

L'étudiant doit ouvrir un compte dans son espace personnel sur caf.fr, disponible également dans l'application Ma Caf. Il a besoin pour déposer sa demande :

- ✓ d'une adresse mail valide ;
- ✓ du contrat de location ou le bail ;
- ✓ d'un RIB (format BIC/IBAN) ;
- ✓ du numéro de dossier de ses parents et leur Caf, s'ils sont déjà allocataires ;
- ✓ des coordonnées de son bailleur (propriétaire, agence...), le montant du loyer et le numéro de *Siret* (composé de 14 chiffres) si le bailleur est une société.

À la fin de la demande, un récapitulatif précise les informations déclarées et les éventuels justificatifs à fournir.

Bon à savoir : bien renseigner un numéro de téléphone qui facilitera les échanges avec sa Caf.

3. Comment suivre l'évolution de son dossier ?

Dans son espace personnel, sur caf.fr ou l'application mobile, l'étudiant reçoit une notification à chaque étape de son dossier.

Bon à savoir : pour une entrée dans le logement en septembre, avec une demande déposée à sa Caf le même mois, le droit s'ouvre à partir d'octobre, pour un versement en novembre.

Cnaf

A la tête de la branche Famille de la Sécurité sociale, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), avec les 101 caisses d'allocations familiales, gère le versement des prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Suivez notre actualité sur [🐦 @cnaf_actus](#)

CONTACT PRESSE : Virginie Rault 07 78 95 49 90 presse@cnaf.fr

